



Contrat de règles de trading — Compte Instant

Le présent document constitue un accord contractuel entre le trader soussigné et Swiss Trade Funding (STF). Version INSTANT_V2.

1. PARAMÈTRES DU COMPTE

Nature du compte	Compte de démonstration (trading simulé), attribué dès l'achat
Objectif de performance	Aucun
Perte totale maximale	10 % du capital initial, statique
Plancher après le 1er payout	Fixé définitivement au capital initial
Perte maximale journalière	3 % du capital initial, depuis le plus élevé du solde ou de l'equity à 00h00 (heure de Paris)
Perte maximale par position	0,5 % du capital initial, swap et commission inclus — gap, slippage et spread compris — dépassement = clôture du compte
Positions maximum par jour	30 — la 31e = clôture du compte
Règle de consistance	Aucune
Limite de temps	Aucune
Jours profitables avant payout	5 jours avec un P&L clôturé $\geq 0,5$ % du capital initial, par cycle
Overnight & week-end	Autorisé
Trading pendant les news	Autorisé — sans restriction de temps
Durée minimale d'un trade	Aucune restriction
Taille de position maximale	Aucune limite de lots, dans le respect de la perte maximale de 0,5 % par position
Copy trading	Autorisé, y compris la copie d'une source de signaux, le trader restant l'unique opérateur de son compte
Positions opposées (hedging)	Autorisé, sur un même compte, entre plusieurs comptes et avec une autre société ; chaque position est soumise individuellement aux règles (sous réserve du trading coordonné, CGV art. 9.1)
Stop loss	Non obligatoire
Levier maximum	1:100
Profit split	90 %
Retrait maximum par payout	5 % du capital initial, en profit brut
Plafond des 2 premiers payouts	200K : 5 000 \$ brut · 300K : 7 500 \$ brut
Remboursement des frais	Non, sur aucune taille

Taille	Prix	Retrait max brut (5 %)	Versé (90 %)	Perte max / position	Perte max jour	Perte totale max	Jour profitable
5 000 \$	159 €	250 \$	225 \$	25 \$	150 \$	500 \$	25 \$
10 000 \$	329 €	500 \$	450 \$	50 \$	300 \$	1 000 \$	50 \$
25 000 \$	649 €	1 250 \$	1 125 \$	125 \$	750 \$	2 500 \$	125 \$
50 000 \$	1 290 €	2 500 \$	2 250 \$	250 \$	1 500 \$	5 000 \$	250 \$
100 000 \$	2 590 €	5 000 \$	4 500 \$	500 \$	3 000 \$	10 000 \$	500 \$
200 000 \$	5 190 €	10 000 \$*	9 000 \$*	1 000 \$	6 000 \$	20 000 \$	1 000 \$
300 000 \$	7 790 €	15 000 \$*	13 500 \$*	1 500 \$	9 000 \$	30 000 \$	1 500 \$

* Les deux premiers payouts sont plafonnés à 5 000 \$ brut sur le 200K (4 500 \$ versés) et 7 500 \$ brut sur le 300K (6 750 \$ versés). Montants calculés sur le capital initial.

2. OPTIONS

X2 drawdown	Perte totale maximale portée à 20 % et perte maximale journalière à 6 % du capital initial, calculées selon les mêmes modalités. Après le premier payout, le plancher reste fixé au capital initial.
Aucune limite de risk par position	La perte maximale de 0,5 % par position ne s'applique pas au compte. Toutes les autres règles restent applicables.
Portée	Une option ne vaut que pour le compte pour lequel elle a été achetée et figure sur la commande. Les seuils des sections 1 et 5 s'entendent sous réserve des options souscrites.

3. MODALITÉS DE PAYOUT

- Premier payout demandable au plus tôt 1 mois après l'attribution du compte (horodatée en heure de Paris ; si le jour n'existe pas dans le mois suivant, le dernier jour de ce mois).
- Payouts suivants demandables au plus tôt 14 jours après la demande du payout précédent. Le délai de traitement de Swiss Trade Funding ne retarde jamais le cycle suivant.
- Chaque cycle exige 5 jours de trading avec un P&L clôturé $\geq 0,5$ % du capital initial. Un nouveau cycle commence le lendemain de la demande ; les jours profitables réalisés entre la demande et sa validation comptent pour le nouveau cycle.
- Le plafond de 5 % porte sur le profit brut ; le trader reçoit 90 % du montant retiré.
- Le profit au-delà du plafond reste sur le compte et reste disponible pour les payouts suivants.
- Sur les comptes 200K et 300K, les deux premiers payouts sont plafonnés (200K : 5 000 \$ brut ; 300K : 7 500 \$ brut).
- Après le premier payout, le plancher de perte totale est fixé définitivement au capital initial : le profit laissé sur le compte constitue la seule marge de perte.
- L'identité du trader est vérifiée (KYC) lors du premier payout.

4. ACTIFS TRADABLES

Les instruments autorisés sont les suivants :

- Forex
- Indices
- Matières premières
- Crypto-monnaies

5. OBLIGATIONS DU TRADER

1. Ne jamais dépasser une perte totale de 10 % du capital initial ; après le premier payout, ne jamais descendre sous le capital initial. La perte est celle constatée par le système de suivi de Swiss Trade Funding ou réalisée.
2. Ne jamais dépasser une perte de 3 % du capital initial sur une même journée de trading (heure de Paris), calculée depuis le plus élevé du solde ou de l'equity à 00h00. La perte est celle constatée par le système de suivi de Swiss Trade Funding ou réalisée.

3. Ne jamais dépasser une perte de 0,5 % du capital initial sur une même position, swap et commission inclus. Ce seuil s'applique quelle que soit la cause de marché du dépassement, y compris gap, slippage, news ou élargissement du spread, rollover compris. La perte est celle constatée par le système de suivi de Swiss Trade Funding ou réalisée à la clôture de la position.
4. Réaliser au moins 5 jours profitables (P&L clôturé $\geq 0,5$ %) dans le cycle avant toute demande de payout.
5. Ne trader que les instruments listés dans les catégories autorisées.
6. Ne pas ouvrir plus de 30 positions par journée de trading (heure de Paris).
7. Ne pas recourir à des stratégies prohibées : HFT, arbitrage de latence, manipulation de marché.
8. Les positions de sens opposé (hedging) sont autorisées, sur un même compte, entre plusieurs comptes et avec un compte détenu auprès d'une autre société. Chaque position est soumise individuellement aux règles ci-dessus. Le trading coordonné au sens de l'article 9.1 des CGV reste interdit.
9. Le copy trading et l'utilisation d'EA, y compris ceux du commerce, sont autorisés, y compris la copie d'une source de signaux, à condition que le trader reste l'unique opérateur de son compte. Le partage de compte, le trading confié à un tiers et le trading coordonné au sens de l'article 9.1 des CGV sont interdits.
10. Payer avec un moyen de paiement à son nom.

Tout manquement entraîne la clôture immédiate du compte Instant. Après le premier payout, le plancher de perte totale est fixé définitivement au capital initial. Les règles s'appliquent uniformément à tous les traders. Swiss Trade Funding se réserve le droit de modifier les paramètres des futurs comptes Instant, sans affecter les contrats en cours. Les comptes Instant attribués sous la version INSTANT_V1 restent soumis à la perte maximale de 1 % par position.

6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sort du profit non retiré en cas de manquement	Le profit non retiré n'est pas perdu : il est conservé et reporté sur le compte Instant suivant du Trader.
Procédure de contestation	Toute contestation est adressée par email à contact@swisstradefunding.com .
Droit applicable et juridiction	Le présent contrat est régi par le droit suisse, sans préjudice des dispositions impératives protégeant le consommateur dans son pays de résidence. Tout litige fera l'objet d'une recherche de solution amiable préalable, par écrit à contact@swisstradefunding.com . À défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents ; le Trader consommateur conserve le droit de saisir les juridictions de son pays de résidence.
Limitation de responsabilité	Le trading sur les marchés financiers comporte des risques significatifs de perte. Les performances passées ne constituent pas une garantie des résultats futurs. Swiss Trade Funding n'est en aucun cas responsable des pertes financières encourues sur les marchés financiers par le Trader.
Protection des données	Swiss Trade Funding traite les données personnelles du Trader conformément à la Loi fédérale suisse sur la protection des données (LPD) et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'Union Européenne. Les données collectées sont utilisées exclusivement aux fins d'exécution du présent contrat et ne sont pas cédées à des tiers sans le consentement du Trader.

7. SIGNATURES

Le Trader — acceptation électronique lors de l'achat (version INSTANT_V2, horodatée)

Pour Swiss Trade Funding



Anthony Bocca
Founder & CEO